

**Enquête publique relative à la demande
d'autorisation environnementale de la société
POLYPROCESS pour l'augmentation de la quantité
consommée de colorants et de pigments afin
d'augmenter ses capacités de production.
(commune de Saint Jean d'Illac - Gironde)**

(13 avril 2021 – 27 avril 2021)

**RAPPORT D'ENQUETE DU COMMISSAIRE
ENQUETEUR**

Daniel Maguerez
Commissaire Enquêteur

SOMMAIRE

A - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

I – GENERALITES	
I.1 Nature du projet	page 3
I.2 Instruction de la demande	page 3
I.3 Cadre juridique	page 3
I.4 Composition du dossier	page 4
II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	page 5
II.1 Visite sur place des lieux avant enquête	page 5
II.2 Publicité	page 5
II.3 Déroulement de l'enquête	page 5
III. – ILE PROJET	page 6
III-1 Description des installations	page 6
III.2 Etude d'incidence (effets sur l'environnement)	page 6
III.3 Etude de dangers	page 7
IV OBSERVATIONS DU PUBLIC ET RÉPONSES DU MAITRE OUVRAGE	page 9
IV-1 Avis du public et réponses de POLYPROCESS	page 9
IV.2 Questions du CE e réponses de POLYPROCESS	page 11

B – AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	pages 13 à 16
---	---------------

- PIECES JOINTES -

PJ 1 – Documents règlementaires	
Décision du tribunal administratif	
Arrêté de mise à l'enquête publique	
PJ 2 – Documents relatifs à la publicité de l'enquête.	
Parutions presse	
Attestation affichages	
PJ 3 – Procès-verbal de synthèse et réponses du pétitionnaire	
PJ 4 - Registre d'enquête	

I.1 Nature du projet

La société POLYPROCESS exploite à SAINT JEAN D'ILLAC une usine de fabrication de gelcoats, mastics, colles et masses de coulée pour l'industrie composite.

L'objet du présent dossier est d'instruire la demande d'augmentation de la quantité consommée de colorants et de pigments organiques, minéraux et naturels, actuellement de 1900 kg/jour à plus de deux tonnes par jour. Le projet fait passer l'usine sous le régime de l'autorisation au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette modification vise à permettre l'augmentation des capacités de production de POLYPROCESS sur son site de Saint-Jean-d'Illac et répondre ainsi à une demande croissante de ses clients. L'augmentation des capacités de production se fera sans modification des capacités de stockage de matières premières et produits finis actuellement autorisées par arrêté préfectoral du 01/12/2017 ; elle sera compensée par la modification du nombre de rotations de camions sur le site. Les installations et équipements autorisés ne seront pas modifiés.

I.2 Instruction de la demande

POLYPROCESS a présenté le 17 février 2020 une demande d'examen au cas par cas préalable au dossier de demande d'autorisation d'exploiter, consécutive à l'augmentation de la quantité des colorants et pigments consommée.

L'arrêté préfectoral du 27 mars 2020 portant décision d'examen au cas par cas considère dans ses attendus

Qu'il ne ressort pas dans les éléments fournis par le pétitionnaire [...] que le projet soit susceptible d'impact notable sur l'environnement et arrête la non soumission du projet à la réalisation d'une étude d'impact.

Que le projet modifie le régime de l'entreprise au titre des ICPE et que le porteur de projet déposera une demande d'autorisation environnementale qui comportera une analyse des impacts environnementaux et des risques.

Le pétitionnaire a adressé le 13 août 2020 à la préfecture de Gironde la demande d'autorisation environnementale d'exploiter son projet d'augmentation de quantité consommée de colorant et de pigments pour son site situé sur la commune de St-JEAN-D'ILLAC (33). Cette demande comporte entre autres pièces réglementaires l'étude d'incidence environnementale et l'étude de dangers.

Le 19 octobre 2020 la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle – Aquitaine a fait savoir au pétitionnaire, par courrier UD33-CRA-FMM-20-569, que le dossier présenté était irrégulier et présentait des insuffisances. Il a demandé par conséquent de le régulariser.

Le pétitionnaire a produit le 15 décembre 2020 une note de synthèse dans le but d'apporter les réponses au relevé d'insuffisances de la DREAL. Les compléments apportés tiennent compte des échanges lors de la visio-conférence du 23 novembre 2020 et du mail transmis le 26 novembre.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale a été modifié en conséquence.

I.3 Cadre juridique

Le code de l'environnement et ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants sur les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Le Code de l'Environnement, notamment le Livre I – titre VIII sur l'autorisation environnementale, le livre V– titre 1er concernant les installations classées pour la protection de l'environnement ;

L'arrêté préfectoral du 27 mars 2020 portant décision d'examen au cas par cas ;

Le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 13 août 2020 (et modifié en décembre 2020) par la société POLYPROCESS en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de fabrication de gelcoats, mastic et masse de coulée située sur la commune de Saint Jean d'Illac ;

L'usine sera soumise à autorisation au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement. Par conséquent, le projet relève du 2° de l'article L.181-1 du Code de l'Environnement. La demande d'autorisation vise à adapter le régime ICPE de cette usine, comme suit,

Déclaration sous la rubrique 2640 « Colorants et pigments organiques minéraux et naturels » (fabrication ou emploi de).

La société POLYPROCESS souhaite pouvoir consommer une quantité journalière de colorants et pigments de 4500 kg/ jour (au lieu de 1900 kg/jour actuellement), modifiant ainsi le régime ICPE de cette dernière rubrique et faisant passer le site au régime de l'**Autorisation** pour une utilisation supérieure à 2tonnes/jour.

Pas de changement pour l'enregistrement sous la rubrique 4331 « Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 ».

Pas de changement pour la déclaration sous les rubriques 1450 « Solides inflammables », 4421 « Péroxydes organiques de type C ou D ».

I.4 Composition du dossier

Ce dossier comprend les éléments suivants :

- Une demande d'autorisation environnementale [Articles R.181-13 et suivants du code de l'environnement] selon le **CERFA N°15964*01**
- Un plan de situation du projet, à l'échelle 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur lequel sera indiqué l'emplacement du projet [2° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement] en **PIECE JOINTE N°1**
- Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier [7° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement] en **PIECE JOINTE N°2**
- Un justificatif de la maîtrise foncière du terrain [3° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement] en **PIECE JOINTE N°3**
- Un étude d'incidence en **PIECE JOINTE N°6**
- Une note de présentation non technique du projet [8° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement] en **PIECE JOINTE N°7**
- Une description des procédés de fabrication que le pétitionnaire mettra en œuvre, les matières qu'il utilisera, les produits qu'il fabriquera, de manière à apprécier les dangers ou les inconvénients de l'installation [2° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] en **PIECE JOINTE N°46**

□ Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 181-27 dont le pétitionnaire dispose, ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'autorisation, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation [3° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] en **PIECE JOINTE N°47**

□ Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite au 1/750 est proposée par l'exploitant et soumise à l'administration [9° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] en **PIECE JOINTE N°48**

□ L'étude de dangers mentionnée à l'article L. 181-25 et définie au III. de l'article 181-15-2 [10° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] en **PIECE JOINTE N°49**

II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

II.1 Visite sur place des lieux avant enquête

Nous avons procédé à la visite des lieux le 30 mars 2021,

Au service urbanisme de la Mairie de Saint d'illac pour définir avec les responsables de la tenue des permanences présentes, les dispositions à mettre en place pour permettre le respect des gestes barrières, la gestion du dossier papier et son accès par voie numérique.

A POLYPROCESS où le Directeur du Maître d'ouvrage, nous a présenté la société et ses activités au cours d'une visite du site, des installations de stockage et de production. Nous avons pu notamment visualiser les différentes dispositions mentionnées dans l'étude de dangers pour réduire les risques.

Nous avons constaté la présence des affichages réalisés sur site et en mairie.

II.2 Publicité

L'avis d'ouverture d'enquête publique a fait l'objet de parutions dans la presse :
Dans les éditions *Le Sud-ouest* et les *Echos judiciaires Girondins* le 26 mars 2021.
Dans les éditions *Le Sud-ouest* et les *Echos judiciaires Girondins* le 16 avril 2021.

L'affichage de l'avis d'ouverture d'enquête a été réalisé dans la mairie et certifié par le Maire de la commune. L'avis d'enquête a été affiché de manière très visible par trois panneaux réglementaires, autour du site, et dont nous avons personnellement vérifié la présence les 13,20,27avril. Les pièces relatives à la publicité de l'enquête sont fournies en pièce jointe n°2.

II.3 Déroulement de l'enquête

Le dossier nous est parvenu sous forme numérique le 20 mars 2021 et en version papier le 23 mars 2021.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 22 mars 2021, les permanences prévues ont été tenues en mairie, au service Urbanisme de la commune de Saint Jean d'illac.

le Mardi 13 avril 2021 de 09h à 12h,
le Mardi 20 avril 2021 de 09h à 12h,
le Mardi 27 avril 2021 de 14h à 17h,

Compte tenu de la non soumission du projet à une évaluation environnementale, la durée de l'enquête a été limitée à 15 jours en application de l'article L123-9 du code de l'environnement.

Le site informatique de la Préfecture mis à la disposition du public pour recueillir les observations/propositions a été sollicité par une personne, élue de la municipalité.

Le mardi 27 avril 2021, le temps légal de l'enquête étant expiré, elle a été arrêtée et le registre clos par le commissaire enquêteur qui les a pris en charge. Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral, le procès-verbal de synthèse d'observations a été présenté au pétitionnaire le 28 avril 2021. En application des recommandations sanitaires liées à la pandémie, cette présentation a été réalisée par téléphone. Le pétitionnaire a produit son mémoire en réponse (PJ n°3).

III - LE PROJET

III-1 Description détaillée des installations et des équipements et matières premières utilisées (nature et quantité)

Le site exploité par la société POLYPROCESS, objet de la présente étude, est implanté sur un terrain d'environ 19 300 m², en partie Sud-Est de Saint-Jean d'Illac.

Le site comprend 2 bâtiments :

- Un bâtiment, dédié aux bureaux administratifs et aux salles de réunion (335 m²).
- Un bâtiment principal qui comprend :
 - o L'atelier de production (1 335 m²),
 - o La zone de stockage des produits finis (1 094 m²),
 - o La zone de stockage des solvants (486 m²),
 - o Les locaux techniques (local électrique, local compresseur, zone chauffage et climatisation, ventilation),
 - o L'unité de traitement des COV, sur une dalle imperméabilisée,
 - o Le laboratoire de recherche et production (situé dans le bâtiment de production),
 - o Les locaux d'accueil du personnel technique : vestiaires, bureaux et réserve (situés dans le bâtiment de production).

III-2 Etude d'incidence

N'étant pas soumis à étude d'impact, le dossier comprend une étude d'incidences.

Aucun aménagement des bâtiments existants n'est envisagé par le projet : Le dossier ne met en évidence aucune incidence de type temporaires liés aux travaux

Ont été analysées les incidences permanentes du projet sur

- la ressource en eau : le procédé ne consomme pas d'eau
- la ressource masse d'eau souterraine : aucun forage ni prélèvement d'eaux souterraines.
- les nuisances liées aux émissions atmosphériques : les concentrations mesurées en sortie de cheminée sont conformes aux valeurs limites d'émission.
- les nuisances liées aux émissions des effluents aqueux : réseau séparatif eaux usées/eaux pluviales.
- les nuisances liées aux émissions de déchets : les déchets sont éliminés auprès de sociétés dûment autorisées avec mise en place d'un registre de suivi pour les déchets dangereux.

- sur le cadre de vie et l'usage du sol : Les eaux pluviales de voirie sont traitées par un séparateur à hydrocarbures avant rejet au bassin de décantation puis au bassin d'écrêtement.

Les incidences sur

- la ressource matériaux
 - le milieu naturel
 - les risques technologiques :
 - les risques naturels
 - les risques sanitaires
 - les nuisances liées au trafic
 - les nuisances sonores
 - les nuisances olfactives
 - les nuisances liées aux émissions lumineuses
 - sur le patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager
- sont considérées comme non significatives

III-3 Etude de dangers

Organisation générale en matière de sécurité

De nombreuses dispositions sont mises en place visant à réduire les dangers potentiels

- Au plan organisationnel : notamment un plan de formation des personnels, un plan de défense incendie, la maîtrise des procédés, gestion des modifications, gestion des retours d'expérience....
- Au plan technique, protection anti-intrusion, mesures de prévention, de protection et de limitation du risque incendie, d'explosion, de manutention et de pollution.

Caractérisation des potentiels de dangers

Il résulte de l'analyse de l'environnement naturel et humain du site, que les principaux intérêts à protéger sont :

Le personnel POLYPROCESS, le voisinage constitué essentiellement d'activités industrielles, de champs et d'espaces boisés, les 1ères habitations sont à 1,2 km au Nord du site, près du centre-ville de Saint-Jean d'Illac, le milieu naturel (sol, milieux aqueux de surface, nappes souterraine, ...).

Suite à l'analyse préliminaire des risques il a été établi la grille des sources de dangers identifiées par nature et par cause.

Quatre types de dangers potentiels ont été identifiés : l'incendie, l'explosion, la pollution, la toxicité.

Ils peuvent se manifester dans le cadre

- des opérations de stockage de matières et produits inflammables
- de la mise en œuvre de matières inflammables dans l'atelier de production
- de l'utilisation de gaz naturel pour l'alimentation du brûleur de l'unité de traitement de COV

Les Cinq scénarii ou phénomènes dangereux ci-dessous ont été retenus à l'issue de l'analyse préliminaire des risques: une évaluation précise de l'intensité des effets thermiques UV, surpression, effets domino de ces scénarii a été quantifiée.

✓ **A1-1 Départ de feu dans la zone de stockage extérieure sous auvent.**

Les flux thermiques de 5 et 8 kW/m² ne rayonnent pas au dehors du site. Le flux de 3 kW/m² sort des limites de propriété sur environ 10 m uniquement en face Sud du site. Aucun bâtiment du site voisin (hangar de stockage d'une entreprise de travaux publics) n'est impacté.

Les effets dominos associés aux flux thermiques de 8 kW/m² ne sortent pas des limites de propriétés et n'impactent pas le bâtiment de stockage, de production ou les silos de stockage. L'unité de traitement des COV ainsi que la pompe à chaleur, le local électrique et le bâtiment compresseur seraient impactés par le scénario.

✓ **A1-2 UVCE suite à déversement GRV acétone dans la zone de stockage extérieure sous auvent.**

Seul le seuil de 20 mbar (bris de vitres) sort des limites de propriété du site.

A noter qu'en cas d'UVCE ou de flash-fire sur un GRV d'acétone, celui-ci aurait des effets dominos sur les GRV ou fûts stockés à proximité. Les GRV et les fûts étant majoritairement plastiques, ceux-ci fondraient et génèreraient un scénario de feu de cuvette sur la surface totale de la rétention.

L'installation de traitement des COV est également contenue dans les effets dominos d'un UVCE ou d'un flash-fire d'un GRV d'acétone.

Le bâtiment de production étant protégé par un mur coupe-feu REI180 en béton, celui-ci devrait résister aux effets de surpression d'un UVCE du contenu d'un GRV d'acétone.

✓ **A2 Départ de feu dans la zone des silos de stockage.**

✓ **A3 Départ de feu dans le bâtiment de stockage.**

✓ **B1 Départ de feu dans le bâtiment de production.**

Pour ces trois phénomènes dangereux identifiés, les flux thermiques de 3, 5 et 8 kW/m² ne rayonnent pas au dehors du site.

Les effets dominos associés aux flux thermiques de 8 kW/m² ne sortent pas des limites du bâtiment de production. Par conséquent, aucune zone d'effets domino n'est attendue.

Les effets dominos n'impactent pas la zone des silos, ni l'auvent de stockage.

Leur impact reste très faible.

Les phénomènes dangereux ont été positionnés dans la matrice MMR

Gravité	Probabilité (sens croissant de E vers A)				
	E	D	C	B	A
5 - Désastreux					
4 catastrophique					
3 - important					
2 - Sérieux					
1- Modéré			Ph A1-1		

Les températures extrêmes, les vents violents et chutes de neige ne sont pas retenus comme événements initiateurs d'un accident majeur potentiel.

Le risque foudre ou le risque séisme ne sont pas retenus, dans l'analyse des risques, comme sources d'ignition potentielle.

Le risque inondation ni le risque feu de forêt ne sont pas retenus comme événements initiateurs d'un accident majeur.

Compte tenu des mesures organisationnelles et techniques prises en termes de maîtrise de risques et de moyens d'intervention,

Analyse de l'accidentologie

Les accidents ayant impliqués du gel-coat, du styrène, d'acétone, de méthacrylate de méthyle sur des installations similaires ont été recensés et analysés.

Une analyse détaillée des incidents survenus sur le site de Saint Jean d'Illac a été réalisée et les actions correctives décidées ont été mises en œuvre.

IV OBSERVATIONS DU PUBLIC ET RÉPONSES DU MAITRE OUVRAGE

IV-1 Concernant les avis exprimés par le public

Le caractère très technique de l'activité du pétitionnaire, l'impact réduit de l'objet d'enquête sur l'activité expliquent vraisemblablement une faible mobilisation du public, malgré les dispositions de publicité réglementaires annonçant l'enquête publique.

Seules deux personnes, élues de la commune, Mr P. Letangre, dont l'expérience professionnelle l'a sensibilisé aux problèmes de sécurité, et Mme C. Lambelin, adjointe à la mobilité, l'environnement, au cadre de vie et se déclarant porte-parole de l'équipe majoritaire « Illacalternative2020 » nous ont apporté leurs contributions en cours de permanences, sur le registre papier, sous forme de questionnements.

Le site informatique de la préfecture de Gironde identifié par l'arrêté pour recueillir les observations du public a reçu une contribution, de la part d'une élue de la commune. (Mme D. Neveu).

Ci-après les questions et les réponses du pétitionnaire.

1 - Quelle augmentation précise de rotation du trafic camions engendrée par l'augmentation de production? (combien de rotations actuellement ?) (Mr Letangre). Mmes Neveu et Lambelin exprime une inquiétude sur le risque d'impact d'une augmentation de trafic sur la circulation dans le centre-bourg et la sécurité des usagers.

Réponse de POLYPROCESS : Il y a actuellement un flux de 10 camions par jour et nous estimons l'augmentation à 1 camion par jour dans les deux à trois ans. La majorité des transporteurs n'emprunte pas le centre-bourg, les camions arrivent par l'autoroute de Bayonne pour accéder au site de Polyprocess.

2 - La zone de stockage sous auvent est-elle équipée d'un système de lutte contre l'incendie en toiture ? (Mr Letangre)

Réponse de POLYPROCESS : *Non, cependant il y a un détecteur de fumée qui déclenche la fermeture de la porte coupe-feu pour éviter que l'incendie se propage au reste du bâtiment. Le site est équipé de caméra, les caméras sont reliées à un PC sécurité avec une personne d'astreinte.*

3 - Y a-t-il un local de repli en cas de problème de pollution gazeuse ? (Mr Letangre – Mme Lambelin).

Réponse de POLYPROCESS : *Non, la règle est d'évacuer en cas d'incendie. Il n'y a pas de produit sur le site dégageant une pollution gazeuse hors incendie.*

4 - Le sol du site est-il suffisamment imperméabilisé ? (Mme Lambelin)

Réponse de POLYPROCESS : *Oui il s'agit de béton, de plus les produits utilisés en plus grande quantité sont des résines. Elles sont particulièrement visqueuses et ne pénètrent pas le sol. Tous les produits sont stockés sous rétention.*

5 - Les déchets risquent – ils de migrer dans le réseau d'assainissement et les fossés (Mme Lambelin)

Réponse de POLYPROCESS : *Les déchets liquides sont stockés sous rétention c'est pourquoi il n'y a pas de risque de migration dans le réseau d'assainissement ou les fossés. Dans le cas d'un déversement accidentel sur la partie parking poids lourd/zone de stockage extérieure il y a séparateur d'hydrocarbure avant rejet des eaux pluviales dans le fossé qui retient les hydrocarbures.*

6 - Les colorants: il est fait mention de Titane, mais la nature chimique n'est pas précisée, est-ce du titane à l'état moléculaire normal ou à l'état nano? Cette précision est très importante quant aux impacts sanitaires et environnementaux. Les autres colorants ne sont pas mentionnés, minéraux, organiques et naturels c'est un peu vague. Est-il possible d'en avoir la composition, ? Minéral, organique ou naturel ne présage pas d'une éventuelle toxique.

Réponse de POLYPROCESS : *Il s'agit de dioxyde de titane à l'état moléculaire et il n'y a pas de nanoparticule.*

Nous utilisons plusieurs types de pigment minéraux et organiques qui sont tous non classé selon le règlement CLP. Voici une liste de la majorité des pigments utilisés :

- *Spinelle bleu d'aluminate de cobalt*
- *Noir de carbone*
- *Dicétopyrrolopyrrol*
- *1073-A DPP ORANGE 73 N° CAS : 84632-59-7*
- *Tétraoxyde de bismuth et de vanadium*
- *Pigment Rouge 122 N°CAS : 980-26-7*

7 - Les émissions de gaz dues à l' élimination des COV par Oxydation thermique, il est surprenant que le taux de CO soit supérieur à celui du CO2, Cela indiquerait une combustion incomplète ou une chaleur insuffisante, pour qu'elles raisons ?

Réponse de POLYPROCESS : Il ne s'agit pas de la même unité

CO2

	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	VLE
Concentration sur gaz sec <i>Unité concentration normalisée</i>	0,30 %	0,30 %	0,30 %	0,30 %	/
Flux horaire <i>Unité flux horaire</i>	99,5 kg/h	96,0 kg/h	99,5 kg/h	98,3 kg/h	/

CO*

	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	VLE
Concentration sur gaz sec <i>Unité concentration normalisée</i>	6,4 mg/m ³ 0	6,0 mg/m ³ 0	5,2 mg/m ³ 0	5,9 mg/m ³ 0	100
Flux horaire <i>Unité flux horaire</i>	108 g/h	98,6 g/h	87,2 g/h	98,0 g/h	/

IV-2 Interrogations exprimées par le commissaire enquêteur:

8 - Pouvez-vous faire l'historique de l'étude de dangers ? De quand date la première version ? Pouvez-vous pointer précisément les modifications/évolutions par rapport à l'étude précédente ?

Réponse de POLYPROCESS : *Nous n'étions soumis qu'à la procédure d'enregistrement jusqu'à présent, ne nécessitant pas d'étude de danger. Celle-ci est donc la première.*

9 - Quelle modification de fonctionnement est-il envisagé pour permettre l'augmentation de la production (évolution du process, automatisation, heures supplémentaires, embauche ?). Dans quel délai doit intervenir cette augmentation ? sera-t-elle progressive et dans quelle proportion ?

Réponse de POLYPROCESS : *Il n'y aura pas de modification de fonctionnement. Notre objectif est d'accéder à de nouveaux marchés, notamment avec les pâtes colorantes pour l'industrie SMC/BMC. Marché auquel nous sommes très peu présents actuellement.*

D'autre part nous souhaitons faire face à la croissance de notre marché. Notre entreprise a toujours connu une augmentation de 5 à 10% de croissance par an. Nous souhaitons anticiper cette augmentation pour ne pas être limité par la rubrique 2640 à laquelle nous sommes soumis à déclaration.

Pour atteindre ces objectifs d'augmentation de la production plusieurs actions vont être mises en place en améliorant nos procédés de fabrication et en embauchant.

Nous avons estimé une augmentation de la rotation du trafic de camions à un par jour dans un délai de deux à trois ans.

10 - Y a-t-il dispositions d'évitement ou de réduction des risques climatiques (canicule, tempêtes...)

Réponse de POLYPROCESS : *Les COV émis sont brûlés avant rejets dans l'atmosphère grâce à un oxydateur, ce qui limite leurs impacts comme la formation d'ozone troposphérique. Cela évite aussi les odeurs de solvants et de résines polyester dans l'environnement direct de l'usine.*

11 - Formation personnels : Voir Plan annuel – traçabilité - nouveaux arrivants – exercices

Réponse de POLYPROCESS : *Les nouveaux arrivants sont formés aux risques du site dès leur arrivée par un accueil. Ensuite plusieurs formations et informations sont organisées. Le recyclage des formations est fait selon la réglementation.*

Liste des formations sécurité :

- Sauveteur Secouriste au Travail
- Equipier de Première Intervention
- Risque électrique
- Risque ATEX
- Risque chimique

Il y a plusieurs personnes formées à être Equipier de Première Intervention sur le site et tous les employés sont formés au risque incendie et à l'utilisation d'un extincteur.

Des exercices d'évacuations sont effectués plusieurs fois par an et nous organisons des exercices et visites avec les pompiers de Saint-Jean-d'Ilac et avec le SDIS 33.

12 - Quelles sont les dates de survenue des accidents sur sites – y a-t-il eu un renouvellement d'incidents de même nature ?

Réponse de POLYPROCESS : *Depuis 2017 il n'y a pas eu d'accident, seul des incidents mineurs de déversement (de quelques litres <50L) accidentels maîtrisés car le site est sous rétention (PJ N°49 P55). Les incidents sont au nombre de 17 répartis ainsi, 3 en 2017, 7 en 2018 et 7 en 2019. Nous référençons chaque incident même s'il n'a pas d'impact sur le milieu car nous travaillons sur rétention.*

Daniel Maguerez
Commissaire enquêteur



**Enquête publique relative à la demande
d'autorisation environnementale de la société
POLYPROCESS pour l'augmentation de la quantité
consommée de colorants et de pigments afin
d'augmenter ses capacités de production.
(commune de Saint Jean d'Illac - Gironde)**

(13 avril 2021 – 27 avril 2021)

**AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE
ENQUETEUR**

Vu, le code de l'environnement et ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants sur les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu Le Code de l'Environnement, notamment le Livre I – titre VIII sur l'autorisation environnementale, le livre V– titre 1er concernant les installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu L'arrêté préfectoral du 27 mars 2020 portant décision d'examen au cas par cas ;

Vu Le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 13 août 2020 (et modifié en décembre 2020) par la société POLYPROCESS en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de fabrication de gelcoats, mastic et masse de coulée située sur la commune de Saint Jean d'Illac ;

Vu, la décision n°E21000028/33 en date du 15 mars 2021 de M. le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux, nommant le commissaire enquêteur chargé de conduire ladite enquête,

Vu, l'arrêté préfectoral de Gironde en date du 22 mars 2021 prescrivant les modalités de l'enquête publique devant se dérouler du 13 avril au 27 avril 2021.

Vu, le dossier d'enquête dont la totalité des pièces a été recensée dans le rapport

Vu, notre rapport en date de ce jour comportant le compte-rendu de l'enquête publique.

Objet de l'enquête

La société POLYPROCESS exploite à SAINT JEAN D'ILLAC une usine de fabrication de gelcoats, mastics, colles et masses de coulée pour l'industrie composite.

L'objet du présent dossier est d'instruire la demande d'augmentation de la quantité consommée de colorants et de pigments organiques, minéraux et naturels, actuellement de 1900 kg/jour à plus de deux tonnes par jour. Le projet fait passer l'usine sous le régime de l'autorisation au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette modification vise à permettre l'augmentation des capacités de production de POLYPROCESS sur son site de Saint-Jean-d'Illac et répondre ainsi à une demande croissante de ses clients. L'augmentation des capacités de production se fera sans modification des capacités de stockage de matières premières et produits finis actuellement autorisées par arrêté préfectoral du 01/12/2017 ; elle sera compensée par la modification du nombre de rotations de camions sur le site. Les installations et équipements autorisés ne seront pas modifiés.

Sur l'instruction du projet

POLYPROCESS a demandé le 17 février 2020 une demande d'examen au cas par cas préalable au dossier de demande d'autorisation d'exploiter consécutive à l'augmentation de la quantité des colorants et pigments consommée.

L'arrêté préfectoral du 27 mars 2020 portant décision d'examen au cas par cas considère dans ses attendus

Qu'il ne ressort pas dans les éléments fournis par le pétitionnaire].....] que le projet soit susceptible d'impact notable sur l'environnement et arrête la non soumission du projet à la réalisation d'une étude d'impact.

Que le projet modifie le régime de l'entreprise au titre des ICPE et que le porteur de projet déposera une demande d'autorisation environnementale qui comportera une analyse des impacts environnementaux et des risques.

Le pétitionnaire a adressé le 13 août 2020 à la préfecture de Gironde la demande d'autorisation environnementale d'exploiter son projet d'augmentation de quantité consommée de colorant et de pigments pour son site situé sur la commune de St-JEAN-D'ILLAC (33).

Le 19 octobre 2020 la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle – Aquitaine a fait savoir au pétitionnaire, par courrier UD33-CRA-FMM-20-569, que le dossier présenté était irrégulier et présentait des insuffisances. Il a demandé par conséquent de le régulariser.

Le pétitionnaire a produit le 15 décembre 2020 une note de synthèse dans le but d'apporter les réponses au relevé d'insuffisances de la DREAL. Les compléments apportés tiennent compte des échanges lors de la visio-conférence du 23 novembre 2020 et du mail transmis le 26 novembre.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale a été modifié en conséquence. Cette réponse du pétitionnaire a valu recevabilité du dossier pour une enquête publique.

Sur le déroulement de la procédure et le dossier :

L'enquête publique s'est déroulée dans des conditions de régularité, selon les modalités prévues par l'arrêté préfectoral qui l'a prescrite et les lois et règlements applicables en la matière ; trois permanences ont été tenues aux jours et heures annoncés par l'arrêté ; la publicité a été assurée par voie d'affichage et dans la presse.

Le public a pu apporter ses contributions et ses propositions dans le registre d'observations tenu à sa disposition pendant toute la durée de l'enquête dans les locaux du service urbanisme de la Mairie de Saint Jean d'Ilac, aux jours et heures d'ouverture, par courrier postal à l'intention du commissaire enquêteur. Le site informatique de la préfecture de Gironde identifié par l'arrêté pour recueillir les observations du public n'a reçu aucune contribution.

Le dossier a permis d'expliquer la nature et les motivations du projet et la consultation des différents documents a pu se faire dans de bonnes conditions, avec la parfaite coopération de la Mairie de Saint Jean d'Ilac.

En fin d'enquête, nous avons établi le procès-verbal de synthèse des avis et observations comportant des questions et des demandes de précisions auxquelles le pétitionnaire a été invité à répondre. Ce procès-verbal a été commenté par visio-conférence avec Mme Marine BIZET de POLYPROCESS. Cette méthode a été adoptée pour limiter les contacts et déplacements en raison de la crise sanitaire.

Conclusions et avis

Le caractère très technique de l'activité du pétitionnaire, l'impact réduit de l'objet d'enquête sur l'activité de l'entreprise, expliquent vraisemblablement une faible mobilisation du public, malgré les dispositions de publicité réglementaires annonçant l'enquête publique.

En revanche, les élus de la municipalité ont montré leur intérêt pour l'enquête et ont déposé plusieurs questions auxquelles POLYPROCESS a répondu précisément, levant ainsi, de notre point de vue, les doutes ou craintes pouvant encore subsister. Ces élus ont d'ailleurs manifesté leur intérêt pour une visite de l'entreprise.

Un aspect du projet d'enquête pouvait avoir une incidence sur la vie de la commune : il s'agit de l'augmentation du trafic camions. Celle –ci est néanmoins très réduite et ne devrait pas avoir d'impact sur la circulation au centre-bourg comme l'indique POLYPROCESS dans la mesure où la majorité des transporteurs transitent depuis et vers l'autoroute de Bayonne.

L'augmentation de consommation recherchée de colorants et pigments vise à augmenter la production de produits finis (gelcoats) pour répondre à la demande client. Cette évolution se fera de manière très progressive (deux à trois ans), ne conduisant pas à déstabiliser les dispositions organisationnelles et techniques de l'entreprise notamment au plan de la sécurité.

En conséquence, nous émettons un **avis favorable** à la demande d'augmentation de la quantité consommée de colorants et de pigments organiques, minéraux et naturels faisant passer le site au régime ICPE de l'Autorisation .

Daniel Maguerez
Commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'DM', located below the printed name and title.